



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Vincent Boudry, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le vote du compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 10 183,92 € d'excédent d'investissement hors restes à réaliser
- 10 183,92 € d'excédent d'investissement avec les restes à réaliser
- 237 956,67 € d'excédent d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2024 dans le budget primitif 2025 comme suit :

- 10 183,92 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté
- 237 956,67 € au compte de recettes 002 – résultat d'exploitation reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du Centre commercial « Les Arcades du clos » comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

